

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Quel est le coût du certificat d'immatriculation (ex-carte grise) ?

Vous achetez un véhicule neuf ou d'occasion et souhaitez connaître le coût du certificat d'immatriculation (ex-carte grise) ?

Vous pouvez **calculer le coût** de votre certificat d'immatriculation en utilisant un **simulateur** :

- [Calculer le coût du certificat d'immatriculation \(ex-carte grise\)](#)
Simulateur

Le **coût** du certificat d'immatriculation est constitué de **4 taxes** et d'une **redevance** :

Taxe régionale

Taxe pour le développement des actions de formation professionnelle dans les transports

Taxe sur les véhicules polluants

Taxe fixe de 11 €

Redevance pour l'acheminement du certificat d'immatriculation

Vous pouvez payer votre certificat d'immatriculation **sur le site internet de l' ANTS**. Vous devez avoir une carte bancaire et utiliser FranceConnect.

Vous pouvez **également** effectuer la démarche d'immatriculation **chez un professionnel de l'automobile** habilité par le ministère de l'intérieur. Dans ce cas, le règlement se fait par carte bancaire ou par chèque ou en espèces.

Carte grise (certificat d'immatriculation)

Vendre (ou donner) un véhicule

[Démarches à accomplir](#)

[Obtenir un certificat de non gage](#)

Immatriculer un véhicule

[Immatriculer un véhicule neuf](#)

[Immatriculer un véhicule d'occasion](#)

[Immatriculer un tracteur ou un véhicule agricole](#)

[Hériter d'un véhicule](#)

[Demander un duplicata suite à une perte, un vol ou une détérioration](#)

Titulaire du certificat et modification de sa situation

[Titulaire et cotitulaire de la carte grise](#)

[Changement d'adresse](#)

[Ajouter une autre personne sur sa carte grise](#)

[Retirer une personne sur la carte grise](#)

[Changement du nom du titulaire](#)

Modifications du véhicule

[Véhicule retiré de la circulation](#)

[Véhicule accidenté](#)

[Véhicule transformé](#)

[Véhicule à détruire](#)

Plaques d'immatriculation

[Caractéristiques](#)

[Vol](#)

[Usurpation](#)

Où s'informer ?

• 34 00 – Informations sur la carte grise ou le permis de conduire

Serveur vocal interactif national apportant des réponses automatisées concernant la carte grise, le permis de conduire, la carte nationale d'identité et le passeport.

Si l'usager n'obtient pas la réponse à sa question relative à la carte grise ou au permis de conduire, il sera mis en relation avec un conseiller de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Par téléphone

Depuis la métropole :

34 00 (coût d'un appel local)

Depuis l'outre-mer :

09 70 83 07 07

Depuis l'étranger :

+33 9 70 83 07 07

Services en ligne

- [Calculer le coût du certificat d'immatriculation \(ex-carte grise\)](#)

Simulateur

Textes de référence

- [Code des impositions sur les biens et services : articles L421-37 à L421-40 \(taxe fixe\)](#)

Taxe fixe et tarifs particuliers sur les certificats d'immatriculation

- [Code des impositions sur les biens et services : articles L421-41 à L421-54 \(taxe régionale\)](#)

Taxe régionale et exonérations sur les certificats d'immatriculation

- [Code des impositions sur les biens et services : articles L421-58 à L421-70](#)

Taxe sur les émissions de dioxyde de carbone des véhicules de tourisme

- [Code des impositions sur les biens et services : articles L421-76 à L421-77](#)

Exonérations et abattements pour certains véhicules

- [Code des impositions sur les biens et services : articles L421-55 à L421-57](#)

Taxe sur les véhicules de transport routier

- [Code général des impôts : article 159 octies de l'annexe IV](#)

Montant de la majoration applicable aux véhicules de transport routier

- [Code de la route : articles R322-1 à R322-14](#)

Délivrance du certificat d'immatriculation

- [Arrêté du 21 septembre 2015 portant fixation du tarif de la redevance d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules](#)

- [Arrêté du 9 février 2009 fixant les caractéristiques et le mode de pose des plaques d'immatriculation des véhicules](#)

- [Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules](#)

Plus d'infos**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00